RESOLUTION Nº AGN/32/RES/4

OBJET :

CONSTRUCTION DU SIEGE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1963

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol

à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de 1'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 32ème session à HELSINKI, du 21 au 28 août 1963,

APPROUVE les méthodes de financement de construction du siège telles qu'elles sont exposées dans les rapports 3/a et 3/b et, notamment, le principe de souscription d'un prêt à long terme,

CONSTATE que, grâce à la garantie accordée par le gouvernement français, un prêt pourra être souscrit auprès d'un établissement public français à des conditions nettement plus favorables que celles offertes jusqu'alors par le secteur privé,

AUTORISE en conséquence le Secrétaire Général à contracter, auprès de l'organisme français proposé par le Ministère français des Finances, un prêt aux conditions exposées dans le rapport 3/b.

EXPRIME sa vive reconnaissance à la France et au gouvernement français pour les larges facilités qui ont été accordées pour la mise en oeuvre du projet.